

Décision ILR/G22/40 du 15 décembre 2022

portant acceptation des tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel et des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau de gaz naturel géré par Sudenergie S.A. pour l'année 2023

SECTEUR GAZ NATUREL

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment son article 29;

Vu le règlement ILR/G20/21 du 26 mai 2020 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2021 à 2024;

Vu la demande d'acceptation Sudenergie S.A., reçue le 26 août 2022, complétée en date du 13 décembre 2022;

Décide :

Art. 1^{er}. Pour l'année 2023 de la période de régulation 2021 à 2024, l'Institut Luxembourgeois de Régulation autorise un revenu maximal de 26.479.204.- EUR pour le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel Sudenergie S.A.

Art. 2. Pour l'année 2023, les tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel géré par Sudenergie S.A. sont acceptés comme suit :

catégorie	compteur type	redevance mensuelle fixe	composante volume	composante capacité	rabais client effaçable
		[€/mois]	[ct/m3]	[€/kW]	[€/kW]
1	G4 - G16	7,74	16,422	-	-
2	G25 - G40	41,64	4,070	11,532	-
3	G65	142,35	2,695	11,516	-3,114
	G100	164,35			
	G160	164,35			
	G250	166,35			
	G650	198,35			

Art. 3. Le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel Sudenergie S.A. doit publier les tarifs acceptés par la présente décision sur son site Internet.

Art. 4. La date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Art. 5. La présente décision est notifiée à Sudenergie S.A. et publiée sur le site Internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en réformation contre la présente décision est possible devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à l'Institut. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle BRAM
Directrice adjointe

(s.) Camille HIERZIG
Directeur adjoint

(s.) Luc TAPELLA
Directeur